

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'Education, notamment ses articles L 712-2et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Ecole nationale supérieure de Géologie (ENSG), approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut national Polytechnique de Lorraine le 2 novembre 1988 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

DECIDE

Article 1

M. Christian POLAK, Development & Partnerships Associate d'AREVA Mines, est nommé membre du Conseil de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, au titre des personnalités extérieures représentant les activités économiques.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 14 mars 2014.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site intranet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 4 mars 2014


Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence le	- 4 MARS 2014
Transmis au Recteur,	
Chancelier des Universités, le	- 4 MARS 2014